



**ARRÊTÉ portant  
ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL DEFINITIF  
D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère  
CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**Le Maire de la commune de Trois-Rivières,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°07 en date du 16 Novembre 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 08 Novembre 2017 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 22/12/2020 après avis du comité technique en date du 22/12/2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2022** est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : Adjoint Administratif territorial Principal de 1ère classe

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
1	DALMAS Léna	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2022	Au choix
2	THOMAS Raymonia	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2022	Au choix
3	MICHINEAU Marlène	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2022	Au choix
4	VIRAPATIRIN Anne-Marie	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2022	Au choix

(1) au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	9	0	9
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	4	0	4

**ARTICLE 2 -** Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 -** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire :

*-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

Fait à Trois-Rivières, le 02 mars 2023

**L'autorité territoriale (cachet et signature)**

**Publié le :**

